



Procès-Verbal N°9 **Réunion du Comité de Direction**

Date de réunion : Lundi 05 2026

Heure et Lieu : 20h00 – En visioconférence.

Présidence : Mohamed BOINARIZIKI – Président de la Ligue Mahoraise de Football

Présents : MM. Maoulana OILI, Mahamoud SIDI MOUKOU, El Akmi NOUDJOU MOUDDINE, Boinamani BACHIROU, Ali ANDY, Anziz HAMOUZA BACAR, Sélémani ATTOUMANI, Mohamed DJANFAR, Mme. Mariama CHRISTIN,

Procuration :

Assiste :

Excusés : MM. Abdoul Karim ABAINE, Hassani Kambi OUSSENI,

Absents : Soulaïmana YOUSOUFOU, Saïd Ali TOILIBOU, Hamada-Hamidou SIDI, Mme. Anrifina ISSOUFI, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Issouf MADI, Abdoul-Ghanyou ABDALLAH,

1 – Approbation du PV N°8 du Comité de Direction

2 – Traitement des affaires sportives.

3 – Divers

1 – Approbation du Procès-Verbal N°8 du Comité de Direction :

Le Procès-verbal N°8 du Comité de Direction, réunion du mardi 28 septembre 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Traitement des affaires sportives

- Réponse à la proposition de conciliation CNOSF – AS SADA vs BANDRELE FC**

Le Comité de Direction réuni en urgence le lundi 05.10.2026 a étudié la proposition de conciliation faite par la conférence des Conciliateurs au sujet de la saisine du Club AS SADA concernant la rencontre AS SADA vs BANDRELE FC comptant pour les 1/2 finales de Coupe Régionale de France et décide :

- De refuser la proposition de conciliation**



3 – Divers :

- **Organisation de la finale régionale de Coupe de France 2026.**

Le Comité de Direction décide de reporter la finale régionale de coupe de France prévue le 17 octobre 2026. Les Communes qui souhaitent recevoir la finale peuvent encore faire acte de candidature. Le Comité de Direction et la Commission Régionale Sportive sont toujours à la recherche d'un terrain qui abritera la rencontre.

- **Païement des dettes Clubs.**

Païement des dettes saison 2026 : Pour rappel

Conformément aux Statuts et Règlements de la Ligue, notamment à **l'article 45 alinéa 2 de nos Règlements Sportifs : Engagement & Cotisations à payer à la Ligue**, les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier, verront leur engagement refusé ou annulé dans les épreuves...

Le Comité de Direction invite les Clubs à ne pas attendre le dernier moment pour se mettre en conformité, mais d'anticiper et ainsi éviter de se mettre hors-jeu pour la saison 2027.

Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 05 jours dans le respect des articles R.141 & suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI